



CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

I - Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) entre dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il est donc désormais élaboré à l'échelle intercommunale.

La réalisation d'un PLUi représente un acte politique fort pour la Communauté de Communes. Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour mieux répondre aux besoins de nos habitants.

Les réglementations qui pèsent sur les collectivités exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Pour autant, la commune demeure l'échelle pertinente du maintien et du développement des services publics de proximité. Elle représente le lieu privilégié de l'identité et d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs PLUi, les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui entérine la vision, la méthode et l'approche partagées par les acteurs du territoire tout au long de la procédure.

Cette charte est élaborée dans un but coopératif et elle est nourrie de l'expérience d'autres territoires.

II – Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE :

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES :

L'association étroite des équipes municipales et communautaires pour élaborer un PLUi est naturellement indispensable. Le PLUi sera un donc un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes et la CdC, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun dans une ambition communautaire.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE :

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les règles locales en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE SUR LES A.D.S. :

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Le Schéma de gouvernance

A - La gouvernance

B - L'organisation du travail

A - La gouvernance

<p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prescrit le PLUi et les modalités de concertation, ▪ débat sur le PADD, ▪ débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs, ▪ arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique, ▪ approuve le PLUi, ▪ est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi 	<p>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prépare les décisions du conseil communautaire
<p>La Conférence Intercommunale des Maires (se réunie au moins une fois par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ est l'espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques, ▪ est le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi, ▪ examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU), ▪ examine, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU), ▪ examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du PLUi en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier) 	<p>LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ est l'instance politique coordinatrice du PLUi, ▪ est garant du bon suivi du projet et du respect du calendrier, ▪ valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, ▪ suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu, ▪ organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs, ▪ organise la concertation avec le public, ▪ est le relais du groupe de travail PLUi des communes et assure leur information, ▪ reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin, ▪ établie l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires
<p>LES CONSEILS MUNICIPAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ débattent sur le PADD, ▪ sont informés de l'avancement du PLUi 	<p>LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions
<p>LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes, ▪ sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi, ▪ ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi), ▪ présentent leurs travaux au COPIL du PLUi 	<p>LE GROUPE DE TRAVAIL PLUi DES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suit et participe aux études d'élaboration du PLUi, ▪ établi la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes, ▪ rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques), ▪ recueille des informations communales, ▪ fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage, ▪ est informé sur l'avancement du PLUi et sur les retours d'études réalisées ▪ est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc...).

B - L'organisation du travail

- L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi dans le calendrier imparti.
- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici représentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes feront connaître par courrier leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée (note, plans, ...).
- Chaque étape du projet fait l'objet d'une validation en amont.
- Cette charte à un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

<i>M. Sylvain FAGOT Maire d'Andilly</i>	<i>M. Didier TAUPIN Maire d'Angliers</i>
<i>Mme. Sylvie ROCHETEAU Maire de Benon</i>	<i>M. Jérémy BOISSEAU Maire de Charon</i>
<i>Mme. Nadia BOIREAU Maire de Courçon</i>	<i>M. Laurent RENAUD Maire de Cram Chaban</i>
<i>M. Bernard BESSON Maire de Ferrières</i>	<i>M. Rolland GALLIAN Maire de La Grève sur Mignon</i>
<i>M. Philippe PELLETIER Maire de La Laigne</i>	<i>M. Jean-François CRETET Maire du Gué d'Alléré</i>
<i>M. Jean-Pierre SERVANT Maire de La Ronde</i>	<i>M. Patrick BLANCHARD Maire de Longèves</i>

<i>M. Thierry BELHADJ</i> <i>Maire de Marans</i>	<i>M. Jean-Claude POUILLARD</i> <i>Maire de Nuillé d'Aunis</i>
<i>Mme. Nathalie BOUTILLER</i> <i>Maire de Saint-Cyr du Doret</i>	<i>M. Denis PETIT</i> <i>Maire de Saint-Jean de Liversay</i>
<i>Mme. Valérie AMY-MOIE</i> <i>Maire de Saint-Ouen d'Aunis</i>	<i>M. Jean LUC</i> <i>Maire de Saint-Sauveur d'Aunis</i>
<i>M. Gérard BOUHIER</i> <i>Maire de Taugon</i>	<i>M. François VENDITTOZZI</i> <i>Maire de Villedoux</i>